

## STATUTS

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### *ARTICLE-1 Dénomination*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre: DynamisC.

### *ARTICLE-2 Objet*

L'association s'inscrit dans une dynamique de partage des connaissances et des techniques relatives à la rééducation pédiatrique. Elle encourage ses adhérents au développement de leur méthodologie de travail autour du handicap de l'enfant. Elle vise également à harmoniser ces pratiques. Ses deux axes principaux sont d'informer les familles et soutenir les professionnels de santé intéressés par la méthode CME®. Elle se veut relai entre les familles et les thérapeutes.

### *ARTICLE-3 Siège social*

Le siège social est fixé au: 138 rue des lilas, 76480 Saint-Pierre-de-Varengeville

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### *ARTICLE-4 Composition-qualité des membres*

L'association se compose :

- **de membres actifs ou adhérents.** Tous ont le pouvoir de vote à l'assemblée générale, se doivent de payer une adhésion annuelle dont le montant est fixé dans le Règlement Intérieur (RI) et de signer le règlement intérieur de l'association et la charte qui y est associée. Seuls peuvent être adhérents les thérapeutes (kinésithérapeute et/ou ergothérapeute) formés à la méthode CME®. Sont membres actifs, ceux qui participent régulièrement aux activités et travaux de l'association.
- **De membres bienfaiteurs,** obligatoirement majeur et souhaitant verser annuellement une cotisation de valeur supérieure à celle dont le montant est fixé par le règlement intérieur.
- **De membres d'honneurs,** sur proposition du Conseil d'Administration (CA) dans le cas de services rendus signalés à l'association. Ils doivent alors être cooptés par vote majoritaire du Conseil d'Administration et sont dispensés d'adhésion.

Nul ne peut bénéficier du statut de membres de l'association sans s'acquitter de l'adhésion et de la cotisation, à l'exception des membres d'honneur.

Pour information :

Cotisation= tarif de l'activité pratiquée

Adhésion= Obligation de s'engager dans l'association

### *ARTICLE-5 Admission*

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'engager à respecter la charte de bonne pratique de l'association inscrite au RI et s'acquitter de l'adhésion.

En adhérant à l'association, les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des

autres membres et s'interdisent toute discrimination.

#### ***ARTICLE-6 Radiation***

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de l'adhésion et/ou cotisation, pour motif grave, pour des actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou son indépendance. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications. Le membre radié pourra faire appel de cette décision lors de l'Assemblée Générale la plus proche (ordinaire ou extraordinaire).

#### ***ARTICLE-7 Conseil d'Administration (CA)***

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui comporte des membres élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin à main levée ou secret si au moins une personne en émet le souhait un bureau composé de :

- un(e) président(e) ; s'il y a lieu un ou deux vice-président(e).
- un(e) secrétaire général(e) ; s'il y a lieu un(e) secrétaire général(e) adjoint(e).
- un(e) trésorier (trésorière) ; s'il y a lieu un(e) trésorier (trésorière) adjoint(e).

Ils sont les administrateurs de l'association.

Ces membres élus peuvent être aidés dans leur travail par des vice-présidents et/ou des chargés de missions.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans pour ses membres élus. En cas de vacances de postes, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire). Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### ***ARTICLE-8 Réunions du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du président ou à la demande d'au moins deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Si la demande d'au moins un de ses membres en est formulée, les votes sont réalisés à bulletins secrets.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### ***ARTICLE-9 Assemblée Générale Ordinaire***

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration par courrier/courriel. L'ordre du jour est indiqué dans la convocation.

**Le (la) Président(e)**, assisté(e) des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée générale et expose le bilan moral et les perspectives à venir de l'association. Le rapport doit être approuvé à la majorité des voix par l'Assemblée Générale.

**Le (La) Trésorier (Trésorière)** rend compte de sa gestion budgétaire et soumet le bilan comptable à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement/renouvellement du Conseil d'Administration. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale doit comporter un quorum correspondant à 50% du Conseil d'Administration. Des pouvoirs de vote peuvent être accordés aux membres votant de l'Assemblée Générale, mais dans la limite maximum de deux personnes pour un même votant.

Si le quorum requis ne pouvait être atteint, l'Assemblée Générale serait renvoyé à 15 jours d'intervalle. La seconde Assemblée Générale délibérerait alors à la majorité des présents.

#### ***ARTICLE-10 Assemblée Générale Extraordinaire***

- Si besoin est
- ou sur la demande des  $\frac{3}{4}$  des membres inscrit
- ou à la demande de la moitié plus un du Conseil d'Administration

Le (La) Président(e) peut convoquée une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 9.

#### ***ARTICLE-11 Règlement Intérieur***

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par les membres le constituant. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment qui ont trait à l'administration interne de l'association et du montant des cotisations.

#### ***ARTICLE-12 Ressources***

Les ressources de l'associations comprennent :

- Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des adhésions.
- Les subventions de l'Etat et autres instances publiques.
- Les parrainages sur initiatives de l'association.
- Les ressources autorisées par la loi.

#### ***ARTICLE-13 Dissolution***

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents du conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article-9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

#### ***ARTICLE-14 Obligations de l'Association***

L'association se fixe comme obligations:

- La tenue d'un registre comptable des recettes et dépenses tenu par le (la) Trésorier (Trésorière)
- La tenue d'un registre spécial des comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration

et des Assemblées Générales par le (la) Secrétaire.

***ARTICLE-15 Durée de l'Association***

La durée de l'association est illimitée.

Fait à ..... le ...../...../.....

POUR L'ASSOCIATION

Le Président  
Félix DE ROZARIO

La Trésorière  
Adeline AVRIL

Le Secrétaire générale  
Antoine COUSIN

La trésorière adjointe  
Céline DUBOIS

La secrétaire générale adjointe  
Lidwine GODARD LOZET